SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Points présentés en urgence

Point supplémentaire en urgence : Acquisition d'un bien rue grande

Le Bourgmestre propose au conseil communal d'ajouter , en urgence, un point à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour. Il s'agit en fait du dossier d'acquisition du bâtiment de l'ancienne pharmacie Familia sis rue grande. Le conseil communal du 2 décembre a décidé du principe de l'acquisition, mais ne disposant pas encore à l'époque de l'estimation du notaire, n'a pas fixé le prix.

Le conseil communal sera donc amené à prendre décision consistant à acquérir ledit bien au montant de 195.000€.

Le conseil communal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'oj du conseil de ce 15 décembre.

57:506.1 - Acquisition d'immeuble sis rue Grande, 60 à 7370 Dour - Accord de principe

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant La Commune de Dour est intéressée par l'acquisition de l'ancienne pharmacie de la rue Grande, n° 60 à 7370 Dour cadastrée 1ère Division Dour, Section A n°249 H d'une contenance de 4a 77ca en vue de réalisation d'un parking public à l'arrière et de la revente éventuelle du bâtiment ;

Considérant qu'une estimation du bien a été sollicitée auprès de l'Etude des Notaires LHOTE et MAC CALLUM de Dour ;

Considérant qu'en date du 23 novembre 2021, l'Etude des Notaires LHOTE et MAC CALLUM a transmis son estimation d'un montant d'environ 170.000 € mais qu'il n'a pas été possible d'inscrire cette information dans la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2021 car le Collège en a seulement pris connaissance en date du 09 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 décembre 2021, a marqué son accord de principe sur l'acquisition de cet immeuble sans cette estimation ;

Considérant que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 124/712-56 (projet n°20220033) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que cette dépense sera financée sur fonds propres via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 13 voix et 11 voix contre :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'acquisition de l'ancienne pharmacie de la rue Grande, n° 60 à 7370 Dour cadastrée 1ère Division Dour, Section A n°249 H d'une contenance de 4a 77ca au montant de 195.000 €.

Art 2 : De financer cette dépense à l'article 124/712-56 (projet n°20220033) via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 2022.

Art 3: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Art 4 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

472.2 - Budget 2022 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région wallonne;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 7 décembre 2021 tel qu' annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe Covid-19 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix et 11 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**22.709.917,67**	**10.970.340,92**
Dépenses exercice proprement dit	**22.708.076,43**	**12.046.596,98**
Boni / Mali exercice proprement dit	**1.841,24**	**-1.076.256,06**
Recettes exercices antérieurs	**4.468.188,16**	**1.114.676,67**
Dépenses exercices antérieurs	**145.466,78**	**37.646,23**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.831.402,29**
Prélèvements en dépenses	**765.000,00**	**717.500,00**
Recettes globales	**27.178.105,83**	**13.916.419,88**
Dépenses globales	**23.618.543,21**	**12.801.743,21**
Boni / Mali global	**3.559.562,62**	**1.114.676,67**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**28.228.532,15**	**0,00**	**184.991,98**	**28.043.540,17**
Prévisions des dépenses globales	**23.578.918,14**	**0,00**	**3.566,13**	**23.575.352,01**
Résultat présumé au 31/12 de	**4.649.614,01**	**0,00**	**181.425,85**	**4.468.188,16**

l'exercice n-1				

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**15.188.316,75**	**0,00**	**0,00**	**15.188.316,75**
Prévisions des dépenses globales	**14.073.640,08**	**0,00**	**0,00**	**14.073.640,08**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.114.676,67**	**0,00**	**0,00**	**1.114.676,67**

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,